

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 05/06/2025

ID : 025-212500565-20250604-DSTP2500A165-AR

Publié le : 05/06/2025

DSTP.25.00.A165

OBJET : Interdiction de la pratique de l'escalade ou activités connexes sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du site aménagé de la Malcombe

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 22 12-1 et 2 et L 22 13-1

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires de nature à garantir la sécurité du public sur le territoire de la commune,

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient de réglementer la pratique de l'escalade et des activités connexes,

Considérant les pratiques dangereuses exercées sur certains espaces du territoire communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique de l'escalade ou activités connexes (telles que via ferrata, varappe...), est interdite sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du site aménagé de la Malcombe, sur autorisation de la direction des sports, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la ville de Besançon, Monsieur le Directeur Inter départemental de la Police nationale, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le

04 JUIN 2025

La Maire

Anne VIGNOT

